

Communications

Retrait volontaire à titre préventif

Préparation: Vivotif vaccin vivant contre la fièvre typhoïde, numéro d'autorisation 00467

Retrait des Lots: 3001776, 3001812, 3001862

Nous aimerions porter à votre connaissance que Crucell Switzerland AG retire, à titre préventif à partir du 15.2.2011 les lots suscités et ce jusqu'au détaillant. Cette décision est basée sur des études de stabilité dans lesquelles des résultats en dénombrement bactérien inférieurs aux attentes ont été mesurés pour la souche utilisée lors de la vaccination. Tous les lots concernées satisfont actuellement les spécifications définies, cependant ceci ne peut pas être garantie jusqu'à la date limite de consommation du produit. Ni l'efficacité, ni la sécurité du produit se trouvant actuellement sur le marché ne sont altérées. C'est pourquoi nous vous prions de diffuser normalement les lots cités jusqu'au 15.2.2011

et de ne pas renvoyer de marchandise avant cette date.

Ce rappel volontaire est réalisé d'un accord commun avec Swissmedic.

Le retrait volontaire se fait par écrit à toutes les succursales de Crucell Switzerland AG et à tous les distributeurs fournis avec la préparation.

Crucell Switzerland AG, Berne

physioswiss

Un nouveau métier qui ne répond à aucun besoin

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie prévoit l'introduction d'un nouveau métier: le spécialiste en activité physique et en santé. physioswiss, l'Association suisse de physiothérapie, s'oppose par principe à la création de cette nouvelle profession, celle-ci ne répondant à aucun besoin.

La procédure de consultation relative à l'ordonnance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie sur la formation initiale de spécialistes en activité physique et en santé a pris fin le 15 janvier 2011, sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC). physioswiss ainsi que d'autres organisations du domaine de la physiothérapie rejettent résolument la création de ce nouveau métier ainsi que celle du profil professionnel défini dans l'ordonnance: la notion de spécialiste de la santé est déjà bien établie et les professions existantes sont en mesure de répondre aux besoins en matière de soins de santé.

Par ailleurs, physioswiss rejette un profil qui réunit les champs d'activité de la santé et du bien-être sans prendre en compte les exigences spécifiques des différents domaines concernés. physioswiss juge également le terme de «spécialiste» inapproprié. Appliquée à un métier établi au niveau de l'enseignement secondaire dans le système de formation suisse, ce terme indique une compétence qui ne peut être certifiée.